

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 22 avril 2010

L'an deux mille dix

et le 22 avril 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique -. MME EYRAUD Marlène - M.PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice ADJOINTS  
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie – MELLES DUQUESNAY Charlène - AMBROSIO Angélique - MME CUCCIA Andrée - MM. BONO Guy - LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CONSEILLERS MUNICIPAUX

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : MM. BERNOT Georges - BELLAHCENE Abdelhak - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie – MELLE BEUCHAT Danielle - MME MICHEL Françoise –

**ABSENTS** : M. BERTON Christian -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 44/10 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN LAC ALIMENTE ARTIFICIELLEMENT PAR LES EAUX D'IRRIGATION SUR LES TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « LE VALLON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISTRES .**

M. Patrice VULPIAN expose à l'assemblée délibérante que M. Jean-Luc Girard sollicite l'autorisation de créer un lac alimenté artificiellement par les eaux d'irrigation sur les terrains situés au lieu-dit « le Vallon » sur le territoire de la commune d'Istres.

Au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement le Conseil Municipal est appelé à donner son avis en application de l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié dans le cadre de l'enquête publique qui se tient aux services techniques de la Mairie, du 6 avril au 5 mai 2010 inclus.

L'étude du dossier « Loi sur l'eau » et « incidence Natura 2000 » pour la création d'un lac alimenté artificiellement par les eaux d'irrigation au lieu-dit « le Vallon » de la commune d'Istres permet de montrer que le projet est caractérisé par l'extension des lacs déjà existants (Entressen). Le but de ce projet privé est de créer une activité professionnelle regroupant la chasse, la pêche et le naturalisme (visites du site). Ce secteur, situé en Zone Natura 2000, est actuellement peu intéressant pour l'activité agricole. Par ailleurs des travaux de jonction de petits étangs ont déjà eu lieu en 2007.

Ce projet serait accompagné par l'entretien des berges, des chemins et des digues et par l'élagage des arbres à la charge du propriétaire. Au niveau hydraulique, l'interception des eaux d'irrigation se ferait par le nouvel étang qui alimenterait par la suite, en sur-verse, l'étang d'Entressen. Il ne semble pas qu'il puisse y avoir d'effet sur la nappe phréatique étant donné que celle-ci serait inférieure au plus bas niveau du lac. D'autre part ce projet n'engendrerait pas de pollution vu la provenance de l'eau.

L'évaluation des incidences Natura 2000 montre que les objectifs Natura 2000, liés au site « Crau sèche/Crau centrale », concernant le maintien et la valorisation de la richesse biologique en milieu d'eau douce sont respectés :

- Par les aménagements de berges stables, d'îlots de nidification et le maintien de roselières visant à la quiétude de l'avifaune (Rollier d'Europe et Milan noir) et reptiles (Cistude d'Europe)
- Par la plantation d'arbres variés assurant une réserve potentielle et diversifiée d'insectes
- Par un dispositif n'affectant pas le débit, l'écoulement et la qualité du régime hydraulique (eaux d'irrigation des prairies en sont la source)
- Réalisation d'un parcours pédagogique, dédié au partage de connaissances environnementales

En tant qu'opérateur Natura 2000, la Mairie de Saint Martin de Crau donne un avis favorable au projet, en vue des finalités répondant à la problématique d'un maintien de zone à caractère humide favorable à l'avifaune, l'entomofaune, les reptiles et amphibiens.

Néanmoins, un suivi de la qualité des eaux serait souhaitable, les vergers à proximité du site étant une source potentielle d'éléments minéraux.

Aussi, un suivi quantitatif et qualitatif concernant la tortue de Floride est à mener, pour favoriser la présence de la cistude d'Europe, espèce éligible au titre de la Directive « habitats, faune, flore ».

Enfin, les données concernant les inventaires d'outardes Canepetière et d'Ædicnèmes Criard, espèces d'intérêt communautaire, datant de 2000 pourraient être réactualisées.

Après analyse du dossier, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur la demande formulée par M. Jean-Luc GIRARD, d'être autorisé à créer un lac alimenté artificiellement par les eaux d'irrigation sur les terrains situés au lieu-dit « Le Vallon » sur le territoire de la Commune d'ISTRES sous réserve :

- de respecter les périodes de reproduction et de nidification lors des travaux
- de maintenir une végétation diversifiée aux abords de l'étang
- que le point le plus bas du lac soit plus haut que le toit de la nappe phréatique
- de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau
- que le porteur de projet respecte l'arrêté municipal 2009/26 interdisant la circulation des poids lourds sur une partie de la voie communale n°11 « Chemin des Poissonniers » (entre la VC 18 et la limite de la commune)

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 avril 2010.

LE MAIRE